

CODE DE CONDUITE

Le département de génie électrique (DGE) a pour mission la formation de la relève, l'avancement de la recherche et le partage des connaissances. Cette mission fait partie de celle de Polytechnique Montréal, dont les grands axes sont FORMATION, RECHERCHE, RAYONNEMENT, et rejoint ainsi les valeurs institutionnelles, qui sont l'excellence, la créativité, l'intégrité, la collaboration, le respect et l'ouverture.

Le département de génie électrique, en accord avec ses valeurs et celles de Polytechnique Montréal, se dote d'un code de conduite. Son application est une responsabilité commune de l'ensemble du personnel, du corps professoral et de la communauté étudiante. Le DGE doit être un lieu sain et humain où règne un climat empreint de respect, de collaboration, de professionnalisme et de probité.

Agir avec respect, c'est :

- Adopter une attitude courtoise et polie;
- Faire preuve d'ouverture aux autres et d'empathie;
- Éviter toute forme de dénigrement, discrimination, harcèlement ou violence;
- Rechercher le compromis en cas de conflit.

Agir avec collaboration, c'est :

- S'entraider entre collègues et promouvoir les échanges;
- Partager ses idées et ses connaissances;
- Reconnaître la qualité du travail d'autrui;
- Maintenir un milieu de travail convivial et stimulant;
- Respecter les horaires de travail de chacun.

Agir avec professionnalisme, c'est :

- Faire preuve de rigueur et de diligence dans l'exécution de ses fonctions;
- S'engager dans l'atteinte de la mission départementale et universitaire;
- Respecter la confidentialité des informations;
- Se responsabiliser quant à sa charge de travail en assumant les tâches qui y sont reliées;
- Respecter l'ensemble des règlements en cours à Polytechnique Montréal.

Agir avec probité, c'est :

- Faire preuve d'objectivité et d'impartialité;
- Ne pas utiliser sa fonction pour en tirer des avantages personnels indus;
- Déclarer tout conflit d'intérêts et le gérer avec rigueur.

En cas de litige, aviser la personne de cesser ce comportement. Si la situation perdure, se référer au verso pour la démarche recommandée en cas de conflit.

DÉMARCHE RECOMMANDÉE EN CAS DE CONFLIT

- Privilégier le règlement de conflit à l'amiable avec la ou les personnes concernées. Sans y être obligés, les employés sont incités à recourir à une méthode informelle de résolution de problèmes avant de déposer une plainte formelle.
- Selon la nature de la plainte à déposer, la personne doit suivre les différents règlements, procédures et directives en vigueur à Polytechnique Montréal. Votre supérieur peut vous accompagner dans le dépôt ou la résolution. Toute l'information et les identités seront protégées par le sceau de la confidentialité par toutes les personnes présentes lors de cette rencontre.
- Toutes les demandes de résolution de conflits et toutes les plaintes seront traitées avec diligence.
- Les sanctions ou représailles à l'endroit d'un employé qui présente une demande de résolution de conflit, formule une plainte, ou participe à une enquête en vue de régler un conflit, ne seront pas tolérées.